



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00024

Numéro SIREN : 317 784 361

Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2017 sous le numéro de dépôt 6316

SOREFI
S.A.S au capital de 7.000.000 Euros
Siège social : 18 Boulevard de Brosse
Elysée de Brosse
21000 DIJON
R.C.S. DIJON 317 784 361

DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES

DU 7 JUILLET 2017

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 12 OCT 2017
sous le n° A 6316

L'an deux mille dix sept,

Le 7 juillet à 14 heures,

Les associés se sont réunis extraordinairement au siège social, sur convocation de la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Madame Geneviève ROUY, Présidente.

Sont scrutateurs de la réunion, les deux associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Xavier ROUY,
- Monsieur Edouard ROUY.

Monsieur Yann GUILLAUME est désigné pour Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée par la Présidente qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 476 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Les associés, représentant plus du cinquième du capital, peuvent régulièrement délibérer et décider.

Madame Isabelle FANJAS, représentant la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

Monsieur Christophe LAMBERT, représentant la Société CHRISTOPHE LAMBERT, Co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation remises en mains propres à chaque associé ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions.

Madame la Présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que les associés se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission des deux Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Connaissance prise :

- de la démission de Monsieur Xavier ROUY de ses fonctions de Directeur Général et ce à compter de ce jour,
- de la démission de Monsieur Edouard ROUY de ses fonctions de Directeur Général et ce à compter de ce jour,

L'Assemblée Générale prend acte de ces démissions et précise qu'il ne sera pas procédé à leur remplacement.

En présence des associés titulaires de la nue-propiété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Geneviève ROUY, Présidente, pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente

Madame Geneviève ROUY

Copie certifiée conforme

